



DIPATMEN BLONG ENVAEROMEN PROTEKSEN MO KONSEVESEN

Tel: (678) 25302 / 33430

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**RAPPEL: LES ARRÊTÉS SUR LA GESTION DES DECHETS SERONT EFFECTIFS À
PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2018**

Le service de la Protection et de la Conservation de l'environnement tient à rappeler le grand public que les arrêtés sur la gestion des déchets seront effectifs à partir du 1^{er} juillet 2018.

Interdiction des sacs à provisions en plastique, des boîtes en polystyrène de plats à emporter et des pailles en plastique à usage unique

Suivant les déclarations de l'Honorable Premier ministre en juillet 2017, le gouvernement de Vanuatu a pris un engagement d'interdire les sacs à provisions en plastique, les boîtes en polystyrène de plats à emporter et les pailles en plastique à usage unique, à partir du 1^{er} juillet 2018.

À partir du 1^{er} juillet 2018, ce sera un délit de:

- Fabriquer, vendre, donner ou autrement fournir des sacs à provision en plastique à d'autres personnes. La seule exception est dans le cas où ces sacs en plastique seront utilisés pour remplir, envelopper ou emporter de la viande ou du poisson. Les magasins vendront toujours de la viande ou du poisson dans des sacs en plastique.
- Fabriquer, vendre, donner ou autrement fournir des boîtes en polystyrène de plats à emporter à d'autres personnes.
- Fabriquer, vendre, donner ou autrement fournir des pailles en plastique à d'autres personnes. Cela n'inclut pas les pailles faisant partie intégrale d'un emballage. Par exemple, une paille attachée à une boîte de lait ou de jus 'popper'.

De plus amples informations sur cette interdiction sont disponibles sur les sites Web du service www.environment.gov.vu ou www.depc.gov.vu.

Octroi de permis aux entreprises privées de gestion des déchets

Le 1^{er} juillet 2018 sera également la date du début d'octroi de permis aux entreprises privées de gestion des déchets.

À partir du 1^{er} juillet 2018, auront besoin d'un permis toutes les personnes dispensant les services et opérations suivants de gestion des déchets :

- Exploitation d'une décharge;
- Exploitation d'un terril de déchets contrôlé;
- Exploitation d'une station de transfert de déchets ayant une capacité de stockage de 5 litres de déchets liquides ou de plus d'une (1) tonne de déchets solides;
- Exploitation d'un centre de recyclage;
- Exploitation d'une installation de traitement de déchets;
- Exploitation d'une usine de compostage ayant une capacité de traitement de 5 tonnes ou plus par jour;
- Exploitation d'un incinérateur des déchets; et
- Apport de service et de transport de déchets.

Je tiens à remercier tous les exploitants qui ont soumis une demande de permis pour les entreprises privées de gestion des déchets. Pour ceux qui souhaitent faire de même, les formulaires sont disponibles auprès du bureau du service à Nambatu ou ils peuvent les télécharger à partir des sites Internet du service: www.environment.gov.vu ou www.depc.gov.vu.

À partir du 1^{er} juillet 2018, la dispensation des services et opérations de gestion des déchets sans un permis sera un délit.

Plus de renseignements

Pour plus de renseignements sur ces initiatives, veuillez contacter la division de la Protection de l'environnement du service de la Protection et de la Conservation de l'environnement:

Port-Vila : Enceinte du Ministère de l'Adaptation au changement climatique, de la Météorologie & des Géo-risques, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Gestion des catastrophes, Nambatu

SPR 9063, Port-Vila

Téléphone : (678) 25302 / 33430

Courriel: rmogeror@vanuatu.gov.vu ou courriel du Directeur, ratari@vanuatu.gov.vu

Reedly Tari

Directeur

Service de la Protection et de la Conservation de l'environnement

20 juin 2018